

"La ministre ne voulait pas que nous évoquions la PMA"

Propos recueillis par [Claire Chartier](#), publié le 08/04/2014 à 09:48, mis à jour le 09/04/2014 à 10:39

Le rapport sur la filiation et les origines commandé par la ministre Dominique Bertinotti à la sociologue Irène Théry prône notamment l'ouverture de la PMA aux couples de femmes. Il n'a jamais été rendu public par la ministre. Irène Théry riposte dans un entretien en exclusivité pour L'Express. Avant un grand colloque, à Paris, le 9 avril.



La sociologue Irène Théry, qui dirige un des quatre groupes de travail chargés de préparer la future loi sur la famille, estime que le texte devra comporter de "nouveaux droits" pour les beaux-parents, mais sans instaurer un "statut contraignant".

DR

Votre rapport n'a pas été publié par la ministre Dominique Bertinotti, mais une proposition de loi socialiste sur la famille vient d'être déposée, dans laquelle seulement l'un des nombreux éléments de votre rapport est repris: le mandat d'éducation quotidienne pour les beaux-parents. Pourquoi cet "enterrement de première classe"?

Le débat dérape politiquement depuis des mois de façon de plus en plus hystérique. Nous en sommes arrivés au point que le mot de "beau-parent" et même celui de "famille" sont devenus imprononçables! Quant à notre rapport, c'est très simple: notre mission comprenait deux volets distincts: d'abord traiter le droit d'accès aux origines des enfants adoptés et des enfants nés de dons (de sperme, d'ovocytes etc), ainsi que la place familiale des beaux parents, pour une [prochaine "loi famille"](#); ensuite, engager une réflexion prospective sur la filiation en général. C'est dans ce cadre que notre rapport traite de façon approfondie non seulement de l'adoption, mais de la PMA.

Dont vous recommandez l'ouverture aux couples de femmes. [Sujet inflammable qui ne devait pas être abordé dans la loi famille](#) ...

Mais le fait que nous l'abordions ne devrait pas surprendre puisqu'un grand débat est prévu lorsque le Comité national d'éthique remettra l'avis qui lui a été demandé. Clairement, la ministre ne voulait pas que nous évoquions ce sujet, sur lequel elle s'est pourtant elle-même prononcée à de multiples reprises. La publication de notre rapport a été reportée deux fois en janvier. Le 10 février, Dominique Bertinotti nous a demandé de le lui remettre en urgence... et depuis elle l'a gardé dans ses tiroirs. Elle m'avait pourtant assuré que nos travaux seraient rendus publics - c'était la condition que j'avais posée lorsqu'elle m'avait demandé de diriger ce groupe de travail autour de "filiation, origines et parentalité", pour lequel j'ai sollicité l'expertise de 25 universitaires de renom, spécialisés dans le droit de la famille. La ministre n'a pas tenu son engagement.

Est-ce une décision gouvernementale?

Je l'ignore. Ce que je sais, c'est qu'au départ seuls quelques chapitres de notre rapport avaient été communiqués... Au nom de l'ensemble de notre groupe de travail très mécontent, j'ai contacté le cabinet du président Hollande pour faire part du problème et défendre la qualité de notre travail. Et je dois dire que là, nous avons tout de suite obtenu l'assurance que, quel que soit les préconisations du rapport, nous ne serions certainement pas censurés. L'Elysée nous a même permis, en attendant que le remaniement soit terminé, de rendre public notre rapport sans attendre sa mise en ligne officielle. C'est ce que nous ferons, le 9 avril prochain, à l'occasion d'un [grand colloque à l'École des hautes études en sciences sociales](#).

Pourquoi recommandez-vous l'ouverture de la PMA aux couples de lesbiennes?

Pour nous, la vraie question n'est pas l'ouverture de la PMA aux homosexuelles, mais avant tout [la PMA en général](#). Il faut déplacer le regard, se demander la raison pour laquelle, l'an dernier, des centaines de milliers de gens sont descendus dans la rue, persuadés qu'on allait dire aux enfants qu'ils pouvaient "naître de deux femmes". Les [courants familialistes ultra-traditionnalistes](#) se sont emparés d'une vraie question pour l'instrumentaliser.

On a dressé l'opinion contre les homosexuels au lieu d'affronter le vrai problème!

Quelle est cette vraie question?

Celle que pose le droit actuel dit "bioéthique": quand un couple a recours à un don, par exemple de sperme, le droit est fait pour le cacher et présenter le père stérile pour le géniteur de l'enfant. Ce modèle "Ni vu ni connu" fabrique des pseudo-filiations charnelles. L'instrumentalisation consiste à faire des homosexuels des boucs émissaires, sans rien critiquer du droit actuel. On les accuse de vouloir "mentir aux enfants" alors que ce sont justement les seuls couples qui ne mentent jamais sur

le recours au don! On a dressé l'opinion contre les homosexuels plutôt que d'affronter le vrai problème. C'est honteux!

Que propose votre rapport?

Rien ne justifie plus aujourd'hui ces montages qui organisent du secret et du mensonge. De fait, de très nombreux pays ont choisi de changer leur droit et d'adopter un nouveau modèle de "responsabilité" qui assume tout simplement qu'un enfant peut naître d'un engendrement avec tiers donneur. Nous proposons de sortir à notre tour de la logique du mensonge et de la dissimulation et nous en détaillons les moyens, au plan juridique. Dans cette perspective, l'ouverture aux couples de femmes cesse d'être vue comme un scandale ontologique, et le rapport se prononce "pour".

Lorsque par hypothèse l'enfant n'est pas issu d'une procréation du couple de ses parents, il n'est pas raisonnable de ne pas l'assumer. Un parent n'est pas forcément un géniteur. Nous sommes persuadés que si l'on arrivait enfin en France à abandonner ces modèles "pseudo-procréatifs" que l'on a mis en place autrefois, pour l'adoption ou pour la PMA, alors on pourrait traiter la question de l'homoparentalité de façon sereine. Car il n'y a aucun déni ni de la réalité des corps, ni de la différence des sexes, dans les familles homoparentales concrètes.

Votre rapport prône une autre mesure très polémique: la reconnaissance de l'état civil des enfants nés par mère porteuse à l'étranger...

Sur la gestion pour autrui notre groupe était très divisé, et c'est normal. Le débat n'est pas mûr, il faut le construire. Mais même les plus hostiles ont estimé que la situation juridique dans laquelle se trouvent les enfants nés par GPA à l'étranger était anormale et contraire à l'intérêt de l'enfant. C'est une chose de dire: "Nous ne voulons pas de la GPA en France", et une autre de tenir compte des couples français qui y ont recours à l'étranger en respectant la loi de ces pays.

Nous demandons parallèlement qu'une "convention de la Haye" sur le modèle de celle qui existe sur les trafics d'enfants soit mise en place rapidement. Car personne parmi nous (y compris ceux qui comme moi pensent qu'une GPA éthique est possible et qui en connaissent des cas remarquables au plan humain et moral) personne n'a la moindre indulgence pour les cas où la femme est traitée comme un simple instrument, cas qui existent aussi, nous le savons.

En quoi le sujet de la PMA renvoie-t-il à la question, à vos yeux fondamentale, de l'accès aux origines?

Un enfant engendré par procréation médicalement assistée avec donneur de gamètes n'est pas né de ses deux parents, par définition. Pourtant, le droit français refuse d'entériner cette évidence; il continue de calquer la PMA sur la procréation charnelle. Il se passe la même chose pour l'adoption, dont le droit, qui n'a pas été revu depuis 1966, a été conçu sur l'idée d'une pseudo conception charnelle. En vertu de cette conception, les demandes des enfants de connaître l'identité des personnes qui ne sont absolument pas leur "parents" au sens de la filiation, mais auxquelles ils doivent tout simplement d'être nés, restent inaudibles! Il faut changer cela.

En permettant à ces enfants de connaître à leurs 18 ans et s'ils le désirent l'identité de leur géniteur - donneur ou parent de naissance pour les adoptés et les nés sous X - comme le propose votre rapport?

Il faut bien comprendre qu'il ne s'agit aucunement de placer le parent d'origine ou le géniteur en concurrence avec les parents d'intention, ou les parents adoptifs, qui sont les seuls et uniques parents

au sens de la filiation. Comment se fait-il qu'en France, en dépit de nombreux rapports, nous ne puissions pas entendre les demandes de ces enfants, contrairement à de nombreux pays étrangers, notamment le Royaume-Uni?

En France, la [dernière révision des lois de bioéthique, en 2011](#), a approuvé le statu quo. Les médecins favorables à une sorte de toute puissance de la biomédecine dans le domaine de la PMA constituent un frein considérable à toute évolution: ce serait bien qu'ils acceptent enfin de discuter avec les spécialistes du droit de la famille, du droit de la filiation...

Pourquoi 18 ans, alors, et pas dès la naissance?

Nous ne voulions pas que cette question soit un enjeu de tensions dans les familles au moment de l'enfance ou l'adolescence de l'enfant. A 18 ans, c'est le droit des personnes adultes qui s'applique.

Les enfants élevés par des parents qui ne sont pas leurs géniteurs restent peu nombreux, en France. Ces situations de vie exigent-elles une refonte aussi profonde du droit de la famille?

D'abord, ce n'est pas parce qu'elles sont marginales statistiquement que ces situations ne sont pas importantes. Ensuite, si nous nous penchons sur la réalité concrète de ces familles, nous comprenons que leurs difficultés sont liées en grande partie à un droit obsolète. Quitte à imposer à l'enfant l'effacement d'une part de sa vie, de son identité, quand ce n'est pas un ensemble de secrets de familles et de pieux mensonges.

Nous proposons de redonner pour tous non seulement des droits nouveaux , mais des repères forts au plan des valeurs. Nous parlons des "nouvelles valeurs de responsabilité générationnelles", car ces valeurs sont très fortes: la filiation est, en effet, aujourd'hui le seul lien idéalement inconditionnel et indissoluble. Il est extrêmement investi. L'enfant est plus respecté dans son identité biographique. On a cessé de penser que l'adoption était une filiation de "deuxième zone". Tout cela mérite de se traduire dans le droit.

Comment façonner un droit de la filiation commun, au sens où les droits, les devoirs, les interdits sont les mêmes pour tous, qui soit en même temps un droit pluraliste pour tenir compte des différentes situations familiales?

En valorisant l'égalité de dignité de la filiation charnelle, de la filiation adoptive, et de la filiation par engendrement avec tiers donneur. Même si nous savons tous que la filiation charnelle est de très loin immensément majoritaire. Notre groupe n'oppose pas minorités et majorité, et nous faisons même remarquer quelque chose: la filiation charnelle, la plus courante, est celle dont on parle le moins! Or, de nombreuses questions se posent, qu'il s'agisse des "[paternités imposées](#)", par exemple, ou du refus de notre droit d'admettre le droit des femmes à préserver leur fertilité... Nous appelons aussi à tourner le regard vers ces nouvelles interrogations.

En savoir plus

- [Télécharger le rapport](#)
- [Télécharger les annexes Auditions](#)